

Le Conseil constitutionnel confirme lâ€™impunit  des criminels d  tat



Le pr sident du Conseil constitutionnel fran ais Laurent Fabius assiste   une session du Conseil constitutionnel avec les membres Claire Bazy-Malaurie (G) et Nicole Maestracci   Lyon, le 4 mars 2020.

Sans surprise, les Sages pr sident s par Laurent Fabius, grand serviteur immacul  de lâ€™ tat qui avait d fray  la chronique du sang contamin , scandale sanitaire politico-financier des ann es 1980-1990 (proc s relaxants en 1999 et 2003), ont approuv  la derni re mouture parlementaire de la prorogation de lâ€™ tat d urgence sanitaire (jusqu au 10 juillet). Le syst me d information des donn es individuelles de sant , sans le consentement des assur s, via le *Health Data Hub* sur les serveurs de Microsoft et le *contact tracing*, n a gu re  mu les Sages.

En approuvant le train de mesures contraignantes et coercitives, renouvel es et renforc es,   lâ€™encontre de la population qui subit lâ€™impr voyance, les mensonges, le

refus de protections et de soins d'un gouvernement de criminels, l'ange gardien des lois républicaines a souscrit à l'article pare-feu, L.121-3 du Code pénal, (et un nouvel article L.3136-2), véritables plus judiciaires pour décourager ceux qui veulent porter plainte contre le président de la République, les ministres, les secrétaires d'État, les parlementaires, le directeur général de la Santé, les agents des ARS, le président et les membres du Conseil scientifique Covid-19, les préfets, les maires et leurs adjoints.

Les mousquetaires de la V^e République ont cependant tenu à justifier leur utilité et leur grasse rétribution* en apportant quelques retouchettes au plan de « lutte » contre la grippette chinoise pandémique, qu'un autre grand serviteur de l'État, ministre de la Santé, elle aussi, Agnès Buzyn, avait estimée anodine. Selon elle, le risque de contamination était de : « *modeste à pratiquement nul* ». Pour mémoire, pour archive et pièces de procédures :

Bâtisseur gouvernemental français sur la gestion du coronavirus – covid 19

https://www.youtube.com/watch?v=Lb_cpCC5wyw

L'ancienne ministre de la Santé a laissé son poste à Olivier Véran en pleine épidémie de Coronavirus pour rejoindre la course aux municipales

<https://www.youtube.com/watch?v=IldwX5BgX0w>

Plainte contre Édouard Philippe et Agnès Buzyn : « On nous a menti depuis le début »

<https://www.youtube.com/watch?v=YBYDShcqse4>

La Petite Histoire de l'affaire du sang contaminé

<https://www.youtube.com/watch?v=67-IuNkNtFU&t=469s>

Le Conseil constitutionnel dans sa décision n° 2020-800 DC du 11 mai 2020. Loi prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions

« À l'initiative du Parlement, le régime instauré par [la loi du 10 juillet 2000, dite loi Fauchon, sur les délits non intentionnels \(nouvelle fenêtre\)](#) est précisé. Un nouvel article L.3136-2 dans le Code de la santé publique prévoit dorénavant qu'en cas de poursuites, cette responsabilité s'apprécie « en tenant compte des compétences, du pouvoir et des moyens dont disposait l'auteur des faits dans la situation de crise ayant justifié l'état d'urgence sanitaire, ainsi que de la nature de ses missions ou de ses fonctions, notamment en tant qu'autorité locale ou employeur » , source : <https://vie-publique.fr/loi/274230-loi-du-11-mai-2020-prolongation-etat-durgence-sanitaire>

LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL DÉCIDE :

Article 1^{er}. – Sont contraires à la Constitution les dispositions suivantes de la loi prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions :

- la deuxième phrase du paragraphe III de l'article 11 ;
- le mot « conforme » figurant à la première phrase du paragraphe V de l'article 11 ;
- le deuxième alinéa du paragraphe IX de l'article 11 ;
- l'article 13.

Article 2. – Sous les réserves énoncées ci-dessous, sont conformes à la Constitution les dispositions suivantes :

- sous la réserve énoncée au paragraphe 43, le paragraphe II de l'article L. 3131-17 du code de la santé publique dans sa rédaction résultant de l'article 5 de la loi d'aför

- sous la même réserve énoncée au paragraphe 43, les mots « Dans les conditions prévues au II de l'article L. 3131-17 » figurant à la première phrase de l'article L. 3115-10 du code de la santé publique ainsi que la référence « L. 3131-17 » figurant au troisième alinéa de l'article L. 3131-1 du même code dans leur rédaction résultant de l'article 8 de la même loi ;
- sous les réserves énoncées aux paragraphes 67, 73 et 74, les paragraphes I et II et le reste des paragraphes III et V de l'article 11 de la même loi.

Article 3. – Sont conformes à la Constitution les dispositions suivantes :

- l'article L. 3136-2 du Code de la santé publique, dans sa rédaction issue de l'article 1^{er} de la loi d'urgence ;
- les 1^{er}, 5^{er} et 7^{er} du paragraphe I de l'article L. 3131-15 du Code de la santé publique, dans sa rédaction résultant de l'article 3 de la même loi ;
- les premier et troisième à septième alinéas du paragraphe II du même article L. 3131-15 dans sa même rédaction ;
- le cinquième alinéa et la première phrase du septième alinéa de l'article L. 3136-1 du Code de la santé publique, dans sa rédaction résultant de l'article 9 de la même loi.

Article 4. – Cette décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

Jugé par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 11 mai 2020, où siégeaient : M. Laurent FABIOUS, président, Mme Claire BAZY MALAURIE, M. Alain JUPPÉ, Mmes Dominique LOTTIN, Corinne LUQUIENS, Nicole MAESTRACCI, MM. Jacques MATHZARD, François PILLET et Michel PINAULT. » **Intégralité de la décision** :

<https://www.conseil-constitutionnel.fr/decision/2020/2020800DC.htm>

Soigner oui, fliquer non ! Karim Khelifaoui, un médecin révolté par le *contact tracing* parle : « Je suis médecin, pas flic ! »

https://www.youtube.com/watch?v=YjnTKzCQVRU&feature=emb_logo

lien de secours

https://www.youtube.com/watch?v=YjnTKzCQVRU&feature=emb_logo

Pour se repérer dans le labyrinthe de l'état d'urgence sanitaire prolongé jusqu'au 10 juillet

LOI n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions (1)

NOR: PRMX2010645L Version consolidée au 12 mai 2020 : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041865244&dateTexte=20200512#LEGIARTI000041866179>

<https://www.conseil-constitutionnel.fr/decision/2020/2020800DC.htm>

<https://vie-publique.fr/loi/274230-loi-du-11-mai-2020-prolongation-etat-durgence-sanitaire>

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000205593&dateTexte=20200512>

<https://www.vie-publique.fr/fiches/273947-quest-ce-que-letat-durgence-sanitaire#xtor=EPR-696>

Décryptage

Fausse lutte contre le Coronavirus, mais vraie surveillance de masse

Publié le 11 mai 2020 par [Jacques Chassaing](#)

<https://ripostelaique.com/fausse-lutte-contre-le-coronavirus-mais-vraie-surveillance-de-masse-actee.html>

Coronavirus : des députés pourris confirment lâ€™amnistie des criminels dâ€™État

Publié le 8 mai 2020 par [Jacques Chassaing](#)
<https://ripostelaique.com/author/jacques-chassaing>

Coronavirus : les salauds qui gouvernent les Français veulent sâ€™auto-amnistier

Publié le 7 mai 2020 par [Jacques Chassaing](#)
<https://ripostelaique.com/coronavirus-les-saluds-qui-gouvernent-les-francais-veulent-sauto-amnistier.html>

Le gouvernement va piller les données médicales confidentielles des Français

Publié le 9 mai 2020 par [Jacques Chassaing](#)

<https://ripostelaique.com/le-gouvernement-va-piller-les-donnees-medicales-confidentielles-des-francais.html>

Les traitements alloués aux membres du Conseil constitutionnel sâ€™élèvent à **1Â 810Â 030Â euros bruts enÂ 2020**, auxquels ont ajoutés 135Â 000Â euros bruts par an de frais de déplacement. Soit 16Â 759,54Â euros bruts par mois pour chacun des neuf Sages.

Jacques CHASSAING

IMPORTANT :Â Tous les liens et renvois mentionnés dans cet article constituent des éléments factuels corroborés, à lâ€™appui des opinions et des faits exprimés par lâ€™auteur Jacques Chassaing, ici, ainsi que dans tous les articles quâ€™il signe.